



Règles de fonctionnement des activités sociales

Les bénéficiaires

Sont considérés comme ouvrants droit :

- Les salarié(e)s de la Plateforme de Normandie en CDI
- Les salarié(e)s de la Plateforme de Normandie en CDD et en contrat d'alternance (l'activité sociale devra être consommée pendant la durée du contrat)
- Les salarié(e)s en Cessation Anticipé d'Activité
- Les salarié(e)s en invalidité
- Les salarié(e)s faisant valoir leur droit à la retraite pour une durée d'1 an à partir de la date de départ en retraite (excepté pour le catalogue Voyages-week-end).
- Les retraités (se reporter au paragraphe détaillant vos prestations)

Sont considérés comme ayants-droits :

- Le conjoint déclaré au C.S.E. (vivant à la même adresse)
- Les enfants scolarisés ou demandeur d'emploi de moins d'un an, à charge fiscalement jusqu'à la veille de leurs 25 ans maximum (avis d'imposition + certificat de scolarité ou justificatif de demande d'emploi)
- Les enfants scolarisés et à charge fiscalement jusqu'à la veille de leurs 25 ans maximum dont le tuteur légal ou le/la conjoint(e) du tuteur légal est salarié de la Plateforme, et les enfants en famille d'accueil dans le foyer d'un(e) salarié(e) de la Plateforme.
- Les enfants scolarisés et à charge fiscalement jusqu'à la veille de leurs 25 ans maximum à charge du veuf(ve) d'un(e) salarié(e) (avis d'imposition + certificat de scolarité)
- Les enfants en garde alternée des familles recomposées jusqu'à la veille de leurs 25 ans maximum (copie de décision de justice et un ou deux avis d'imposition)
- Les enfants adultes handicapés de salarié à charge fiscalement.
- Les veufs et veuves de salarié jusqu'à la remise en couple.

La communication

Vous retrouverez toutes les informations utiles (catalogues, offres, informations) sur le site internet du C.S.E : www.ce-total-pn.com.

Pour une première connexion :

- Identifiant : initiale du prénom suivi du nom (pnom)
- Mot de passe : votre date de naissance (jj/mm/aaaa)

En cas de problème, contactez-nous à l'adresse suivante webmaster@ce-total-pn.fr

Les points

Ce système permet de donner une priorité aux personnes utilisant moins souvent le C.S.E.

Le cumul de points s'effectue sur 5 années.

Le nombre de points est calculé à partir de la différence entre le prix réel et le QFM d'aide minimum (25%) pour les activités « voyages et week ends ». Les activités enfants ne sont pas prises en compte.

De 1 à 50 € de participation du C.S.E. = 1 point.

De 51 à 100 € de participation = 2 points.

De 101 à 150 € de participation = 3 points. Etc...

Tous les ans au 1^{er} janvier, nous remettons vos compteurs à jour en retranchant 20% de vos points de chaque année.

Le Quotient Familial Mensuel (QFM)

La participation du C.S.E. est calculée en fonction du quotient familial mensuel (Q.F.M.).

Cette participation s'applique pour les activités des catalogues voyages - Week-end, Colonies et vols Secs. Son calcul prend en compte la situation familiale et les revenus de l'année N-1.

Calcul du nombre de parts							
Nombre d'enfant(s) à charge fiscalement	0	1	2	3	4	5	6
Célibataire – veuf - divorcé	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Couple ayant la même adresse fiscale	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5

+ 0,5 part pour les salarié(e)s, conjoint(e) ou enfant en situation de handicap (avis d'imposition ou attestation)

+ 0,25 part pour les parents isolés (avis d'imposition)

+ 0,50 part par enfant de –de 18 ans, présent sur le livret de famille, non pris à charge fiscalement (fournir copie du livret de famille tous les ans)

Q.F.M = $\frac{\text{REVENU FISCAL DE REFERENCE DU FOYER}}{12 \times \text{NOMBRE DE PARTS C.S.E.}}$

On applique au Q.F.M. la formule suivante : $\% \text{ PARTICIPATION} = \frac{1\ 650 - \text{QFM}}{9}$

Les salariés désireux de ne pas présenter leur feuille d'impôt se verront appliquer automatiquement le QFM minimum soit : 25 % et les enfants ne seront pas enregistrés à charge.

Pour un couple ayant 2 déclarations de revenus, les revenus fiscaux de référence sont additionnés.

Si le résultat obtenu est inférieur à 25%, la participation sera au minimum de 25 %. Pour tous les résultats supérieurs à 70%, la participation est plafonnée à 70%.

Pour les couples salariés de la plateforme, une seule participation est accordée, en revanche elle est doublée.

Règlement

Toute activité doit être soldée 1 mois avant le départ ou avoir un échéancier en cours. Si le séjour a lieu avant la réception des chèques vacances, un chèque de caution devra être fourni. (non encaissé)

Tout achat de billetterie doit être payé le jour même.

Gestion des impayés

Aucune nouvelle inscription aux diverses activités ne sera enregistrée en cas d'impayé, sauf échéancier en cours.

L'enveloppe

Une enveloppe est attribuée par salarié(e) TOTAL travaillant sur la Plateforme en fonction du revenu fiscal de référence du foyer.

Pour les CDI ou CDD arrivés en cours d'année, l'enveloppe est attribuée au prorata de présence. Le séjour doit avoir lieu sur le temps du contrat.

En cas de changement d'établissement au cours de l'année, les droits peuvent être maintenus dans la mesure de l'existence d'une convention entre les établissements concernés.

Les salarié(e)s revenant d'expatriation doivent se rapprocher du C.S.E afin de constituer un revenu cohérent avec leur situation financière actuelle (derniers bulletins de salaire, attestation d'équivalence de revenus ou avenant au contrat de travail).

Pour un couple ayant 2 déclarations de revenus, les revenus fiscaux de référence sont additionnés.

Un couple de salariés de la Plateforme se verra attribuer une double enveloppe, les enfants seront rattachés une seule fois.

REVENU FISCAL DE REFERENCE DU FOYER	MONTANT DE L'ENVELOPPE A PARTIR DE 2021
< ou = à 30 000€	800,00€
De 30 001€ à 40 000€	700,00€
De 40001€ à 50000€	600,00€
De 50 001€ à 60 000€	500,00€
De 60 001 €à 70 000€	400,00€
= ou> à 70 001€	300,00€

Un montant de 100€ est ajouté par enfant bénéficiaire.

- Comment utiliser son enveloppe ?

L'enveloppe peut être utilisée dans le cadre de prestations individuelles et dans le cadre des catalogues voyages, loisirs, gîtes et colonies du C.S.E.

Liste des prestations ouvrant droit à un remboursement :

- ✓ Location de vacances (Center Parc, Sunpark, voyages, croisières, emplacements de camping, mobilhome, hôtel, nuitée en France ou à l'étranger, Appartement de Paris, hébergement roulant et naviguant)
- ✓ Coût de transport dans le cadre d'une prestation pour se rendre et/ou revenir de vacances (uniquement avec des sociétés agréées)
- ✓ Parcs d'attractions, musées, zoos (hors billetterie vendue aux accueils du C.S.E.)
- ✓ Événements sportifs, places de concert

Les demandes de remboursement sont cumulables dans la limite du montant de votre enveloppe. Le remboursement est plafonné à hauteur de 80% du coût réel par dossier.

Les formulaires de demande et les justificatifs seront transmis au plus tôt aux accueils du C.S.E et au plus tard au 31 janvier de l'année +1.

Pour les locations, la capacité du logement choisi doit être en adéquation avec la composition de votre famille déclarée au C.S.E. et comptabilisée comme bénéficiaire. Si votre demande de participation est faite pour un logement plus grand, un abattement sera appliqué, le C.S.E. ne pouvant accordé de participation qu'à vos ayants droit.

- Pour 1 bénéficiaire, la capacité maximum du logement pris en compte sera de 2 – 4 personnes
- Pour 2 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera de 4 – 6 personnes
- Pour 4 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera de 6 – 8 personnes

- Pour 6 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera de 8 – 10 personnes
- Pour 8 bénéficiaires, la capacité maximum du logement pris en compte sera de 10-12 personnes

Les chèques sont faits prioritairement à l'ordre de l'organisme auprès duquel la réservation a été faite. Le chèque de participation pourra être fait à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture acquittée nominative portant les mentions suivantes :

- ✓ L'identité du vendeur : dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel), adresse du siège social, numéro de Siren ou Siret, code NAF, forme juridique et capital social (pour les sociétés), numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants).
- ✓ L'identité de l'acheteur et son adresse
- ✓ Date d'émission de la facture
- ✓ Numéro de la facture
- ✓ Désignation du produit ou de la prestation
- ✓ Montant HT, TVA (ou exonération), TTC
- ✓ La mention acquittée doit être clairement indiquée, ainsi que la date et le moyen de règlement

Concernant les locations de particulier à particulier type airbnb, abritel, booking..., fournir obligatoirement une preuve de déclaration de la location (N° de siret, n° d'appartenance au registre du commerce, déclaration en mairie, n° d'agrément...)

Les chèques seront disponibles avant le début du séjour, lorsqu'ils sont à l'ordre de l'organisme.

Les chèques, à l'ordre du salarié, seront disponibles après le séjour.

Les dossiers doivent être donnés au C.S.E. au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Après cette date aucun dossier ne sera accepté.

Sont exclus :

- Les locations de particuliers à particuliers non déclarées officiellement
- Les prestations annexes (exemple : les locations de skis, les forfaits ski, les massages, les forfaits ménage, massages, réfrigérateur, animaux, ...)

Tout demandeur déposant un justificatif erroné ou falsifié ne pourra plus bénéficier de chèque établi à son nom mais seulement à l'ordre de l'organisme. Le C.S.E. se donne le droit d'engager des poursuites.

Dérogation :

Le salarié a la possibilité d'effectuer une demande de report d'enveloppe après un arrêt supérieur de 8 mois dans l'année. Celui-ci devra fournir un justificatif de l'arrêt.

Il n'y aura pas d'accumulation de report. La demande de report exceptionnel ne pourra pas être antérieure à N-1.

Cette dérogation sera examinée par le bureau du CSE, qui pourra demander des compléments d'information avant toute validation.

Le CSE, selon son estimation de la véracité de la demande, se donne le droit de la refuser.

Pour vos enfants

Centres de loisirs

Le C.S.E. participe pendant les vacances scolaires uniquement.

La participation est ouverte aux enfants jusqu'à 14 ans.

Journée complète et repas

Le C.S.E. prend en charge 80% sur le coût du séjour plafonné à 8€ par jour incluant le repas dans la limite de 25 jours maximum dans l'année.

Les chèques seront disponibles au plus tôt deux mois avant le début du séjour.

Les chèques sont faits prioritairement à l'ordre de l'organisme ayant effectué la prestation.

Le chèque de participation pourra être fait à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture acquittée.

Séjours scolaires / Stages sportifs*/ BAFA**

La participation est ouverte aux enfants jusqu'à 20 ans (comprenant 1 nuit au minimum pour les séjours scolaires.)

Le C.S.E. prend en charge au QFM avec un maximum de 70% sur le coût du séjour plafonné à 60€ par jour incluant le repas dans la limite de 21 jours maximum dans l'année.

*exceptée « la voile », voir avec la section sportive de l'AS TPN

***La participation du C.S.E. sur le BAFA est déclarée auprès de l'employeur (reconnu comme un avantage en nature par l'URSSAF, le montant apparait sur le bulletin de salaire de décembre).*

Les chèques seront disponibles au plus tôt deux mois avant le début du séjour.

Les chèques sont faits prioritairement à l'ordre de l'organisme ayant effectué la prestation.

Le chèque de participation pourra être fait à l'ordre du salarié sur présentation d'une facture acquittée.

Participation Activité Sportive ou Culturelle

Deux participations par an sont accordées pour les enfants à charge pour des activités sportives ou culturelles.

Le C.S.E. participe à hauteur de 80% de la cotisation sportive ou culturelle. La participation est plafonnée à 40€ par activité.

L'attestation est à faire remplir obligatoirement par l'organisme sportif ou culturel.

Le remboursement se fera à l'ordre de l'organisme.

La période d'inscription est entre mai et décembre.

L'arbre de Noël

Un courrier vous est adressé début juin afin de vous rappeler les modalités d'accès aux offres de l'arbre de Noël pour les enfants de 0 à 16 ans.

Vous recevrez par mail un lien de connexion afin de sélectionner le jouet désiré selon les propositions faites.

Le bon de commande est à retourner impérativement au C.S.E.

En cas de non-retour du bon de commande avant la date limite, aucun cadeau ni aucune place de spectacle ne seront attribués.

Pour les nouveaux embauchés, pour une arrivée à partir du 1^{er} octobre, des places de cinéma et un

chèque cadeau sera le seul choix possible selon la tranche d'âge de l'enfant.

Les salariés sortis de l'effectif avant le 31 mai ne peuvent pas bénéficier de l'arbre de Noël.

Les salariés sortis de l'effectif après le 1^{er} juin bénéficient de l'arbre de Noël.

- Les enfants de 0 à 6 ans : 1 livre et 1 jouet
- Les enfants de 7 à 11 ans : 1 livre et 1 jouet ou une carte cadeau de 40€
- Les enfants de 12 à 15 ans : 1 livre et 1 jouet ou une carte cadeau de 50€

Un goûter/spectacle est organisé pour les enfants jusqu'à 7 ans.

Pour les enfants de 3 à 15 ans, une place de spectacle ou de cinéma est offerte à l'enfant bénéficiant de l'arbre de Noël, ainsi qu'à ses parents (le salarié et son conjoint).

Les enfants d'un couple de salariés de la Plateforme bénéficient d'une seule commande pour l'arbre de Noël.

Aide à l'équipement scolaire

Le C.S.E. attribue chaque année une allocation pour équipement scolaire en fonction

- Des revenus du foyer
- Du nombre d'enfants à charge
- Du niveau scolaire (à partir de la 3^{ème} jusqu'à 25 ans) et des conditions d'hébergement
- Bénéficiaire d'une ancienneté de 3 mois au CSE.

Un dossier à remplir est mis en ligne et disponible aux accueils en octobre. Les prestations sont versées au mois de décembre et sont déclarées auprès de l'employeur (reconnu comme un avantage en nature par l'URSSAF, le montant apparaît sur le bulletin de salaire de décembre)

Colonies hiver- printemps, été et automne

Ouvert à tous les enfants de salariés (en activité sur le site, au moment de la prestation) et de retraités, âgés de 4 ans révolus (6 ans révolus pour l'hiver) à 18 ans moins 1 jour à la date du retour du séjour et sans limite de places.

L'enveloppe peut être utilisée pour 80% maximum du reste à charge.

Les prix des séjours tiennent compte d'une participation de 30% sur le prix réel. Le QFM est appliqué à ce tarif.

Trois catalogues par an sont proposés et disponibles sur le site internet, 1 pour les colonies hiver/printemps, 1 pour les colonies été et 1 pour les colonies automne.

L'enfant peut s'inscrire 1 fois par catalogue et bénéficier de 3 séjours par an.

Les activités France et étrangers

Voyages et week-ends

Une fois par an (en septembre), un catalogue proposant des voyages et des week-ends est disponible sur le site.

Les voyages sont destinés aux salariés actifs (en activité sur le site, au moment de la prestation) et à leurs ayants-droits. Un enfant, même majeur, ne sera pas accepté sur un voyage du C.S.E sans au moins un de ses parents.

Le C.S.E. participe à hauteur de 15% sur le tarif négocié du voyage pour les adultes et de 30% pour les enfants de 18 ans moins 1 jour, puis au QFM, avec la possibilité d'utiliser l'enveloppe pour 80% maximum du reste à charge.

Le C.S.E. accorde 1 seule participation voyages ou vols secs (voir § vols secs) et une seule participation week-end par an et par famille.

À titre exceptionnel, le bureau du C.S.E peut accorder une deuxième participation au QFM pour le remplacement d'une annulation non couverte par l'assurance du C.S.E. Le seul cas étant, si les frais d'annulation auprès du prestataire sont supérieurs au coût de la prise en charge du C.S.E.

Des points sont attribués aux salariés participant aux voyages et week-end (voir § points).

Le salarié remplit une demande d'inscription accompagnée d'un chèque d'acompte de 80€ par personne et d'une copie de l'avis d'imposition.

Pour les personnes voyageant seules, le C.S.E. participe au QFM sur le coût de la chambre individuelle.

Quand le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles, les salariés retenus pour chaque voyage, week end ou vols secs sont ceux ayant le moins de points.

En cas d'égalité de points, nous vous départagerons selon les critères suivant :

- 1) Priorité au salarié ayant la date la plus ancienne de participation à un voyage et week end du CSE.
- 2) Priorité au salarié ayant eu le moins de participation sur les voyages et week end sur la base d'un QFM à 25% et les vols secs, effectués ces 6 dernières années
- 3) Priorité au salarié ayant l'ancienneté la plus lointaine sur la plateforme.

Dans le cas d'un salarié annulant sa participation sans que le C.S.E. soit en possibilité de le remplacer par un salarié sur liste d'attente, les frais d'annulation lui seront imputés sauf si le motif peut être pris en charge par l'assurance.

Loisirs

En début d'année, un catalogue proposant des sorties à la journée ou des week-ends est disponible sur le site internet. Les loisirs sont destinés aux salariés actifs (en activité sur le site, au moment de la prestation) et à leurs ayants-droits.

Une participation de 40% sur le tarif adulte et de 50% sur le tarif enfant est appliquée pour chaque proposition de sortie avec la possibilité d'utiliser l'enveloppe à hauteur de 80%.

Pour participer, un formulaire d'inscription est en ligne et doit être déposé aux accueils du C.S.E. avec le paiement avant la date limite. L'inscription fait office d'engagement.

1 point « loisirs » est attribué par famille par sortie.

Quand le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles :

- 1) Priorité au salarié ayant le moins de points cumulés sur l'ensemble des activités
- 2) Priorité au salarié ayant le moins de participations sur l'activité loisirs, sur une année glissante.

Dans le cas d'un salarié annulant sa participation sans que le C.S.E. soit en possibilité de le remplacer par un salarié sur liste d'attente, les frais d'annulation lui seront imputés.

Le CSE se réserve le droit d'annuler une sortie par manque de participant.

Vacances France été et hiver

Deux fois par an :

- En décembre, le C.S.E. met en ligne sur le site internet le catalogue printemps / été avec différentes propositions de vacances individuelles :
 - Un catalogue de destinations proposées par le CSE issues de nos centres en patrimoine avec une remise de 50% sur le tarif catalogue.
 - Un catalogue dédié au tourisme social pour lequel le CSE participe à hauteur de 20 % en juillet / août sur le tarif catalogue et propose une offre hors saison.
 - Un catalogue avec codes de réduction partenaires fourni par le CSEC.
- En septembre, le C.S.E. met en ligne sur le site internet le catalogue hiver :
 - 50% sur le prix catalogue sur notre centre en patrimoine
 - Un catalogue dédié au tourisme social pour lequel le CSE participe à hauteur de 20% supplémentaire
 - Un catalogue avec codes de réduction partenaires fourni par le CSEC.

Toutes les inscriptions sont à faire auprès de l'activité Vacances familiales. Le salarié actif doit être en activité sur le site, au moment de la prestation.

Les tarifs sont négociés avec la possibilité d'utiliser l'enveloppe sur 80% du reste à charge.

Subventions vols secs / Traversées maritimes

Le C.S.E. subventionne 100 billets / an. La base de participation maximum est de 70% du coût du billet par personne avec un plafond de 350€. Les subventions vols secs sont destinées aux salariés actifs (en activité sur le site, au moment de la prestation) et à leurs ayants-droits.

L'inscription a lieu en même temps que les voyages.

Quand le nombre d'inscrits dépasse le nombre de places disponibles :

- 1) Priorité au salarié ayant le moins de point
- 2) Priorité au salarié ayant eu le moins de participation sur les voyages et week end sur la base d'un QFM à 25% et les vols secs, effectué ces 6 dernières années
- 3) Priorité au salarié ayant l'ancienneté la plus lointaine sur la plateforme

Pour les chèques de participation à l'ordre du salarié, fournir impérativement les pièces justificatives : facture acquittée, cartes d'embarquement et/ou billets A/R... Le chèque est donné au retour.

Pour un chèque avant le départ, celui-ci sera fait à l'ordre de l'organisme.

Un point par adulte est attribué par tranche de subvention de 50€

Pour le/la salarié(e) sélectionné(e), en cas de non-utilisation dans l'année de cette subvention, prévenir le CSE (avant fin août) afin de faire bénéficier les personnes en liste d'attente. A défaut de la non-utilisation au 31 décembre, 7 points seront attribués par adultes inscrits.

En cas de non-utilisation aucune priorité ne s'applique sur l'année suivante.

La billetterie

Le C.S.E. propose toute une liste de billets de cinéma, piscine, parc d'activités enfant, zoo..., aux bénéficiaires du C.S.E.

Les tarifs appliqués sont disponibles aux accueils.

Le salarié bénéficie d'un « portefeuille billetterie » d'un montant de 50€ par ouvrant droit et de 25€ par ayant droit. Le tarif des billets est pris en charge, par rapport au tarif collectivité, de 50% par le salarié en règlement immédiat au CSE et de 50% pris en charge par le CSE déduit de son portefeuille billetterie. Une fois le portefeuille billetterie utilisé entièrement, le salarié a la possibilité d'en acheter au tarif collectivité.

Le C.S.E. participe à hauteur de 40% du prix du billet d'entrée sur l'ensemble des spectacles locaux dans les départements 14 / 27 / 76 (hors Zéniths, Docks Océane et Carré des docks). Pour bénéficier de la participation, la réservation doit être faite par le C.S.E /activité loisirs. (Si réservation possible par le CSE)

Pour les abonnements issus de la saison des maisons culturelles des départements du 14 / 27 / 76, un remboursement de 40 % sur la facture acquittée, limité à un abonnement par saison.

Pour toute autre billetterie spectacle, le salarié peut utiliser son enveloppe selon les règles d'utilisation de l'enveloppe.

Abonnements sportifs

Le C.S.E. participe à hauteur de 30% sur les abonnements sportifs, dans les départements 14 / 27 / 76, sur facture acquittée et copie des cartes d'abonnement. Cette participation est plafonnée à 125€ et à un abonnement par ayant droit. (sauf le HAC uniquement en commande au CSE)

Participation Activité Sportive ou Culturelle

Une participation par an est accordée pour les ayants droits et ouvrants droits adultes pour des activités sportives ou culturelles.

Le C.S.E. participe à hauteur de 80% de la cotisation sportive ou culturelle. La participation est plafonnée à 40€.

L'attestation est à faire remplir obligatoirement par l'organisme sportif ou culturel.

Le remboursement se fera à l'ordre de l'organisme.

La période d'inscription est entre mai et décembre.

Aide familiale

Le C.S.E. participe lors d'un recours à une aide à domicile pour des raisons de santé, après étude du dossier avec le service social. Cette aide plafonnée à 25% des dépenses est soumise à cotisation sociale.

Aide handicap

Le CSE accorde une aide après étude du dossier avec le service social de la Plateforme dans le cadre ou la situation de handicap génère des coûts supplémentaires lors des locations de vacances. L'aide est plafonnée à ½ enveloppe.

Assistance juridique

Le C.S.E. a contracté un partenariat avec le Cabinet d'Avocats de la SCP BOURGET. Ce partenariat offre aux salariés un service d'information juridique, de conseil et d'assistance juridique en cas de contentieux.

Un formulaire est à remplir auprès des accueils. Il vous permet de prendre contact avec le cabinet et permet la prise en charge de la 1^{ère} consultation par le C.S.E.

Cette aide est soumise à cotisation sociale.

Garantie obsèques

Par l'intermédiaire du C.S.E., chaque salarié en activité jusqu'à son départ à la retraite a la possibilité de souscrire à une assurance « Garantie Obsèques ».

Il s'agit d'un contrat collectif qui s'adresse à l'ensemble des salariés de la Plateforme en activité (salariés non encore adhérents).

Cette assurance couvre le salarié lui-même mais aussi la famille dont les enfants à charge fiscalement.

Les principaux éléments :

Un capital garanti de 3.500€ en cas de décès

Une cotisation de 2.50€ par mois (prélèvement sur salaire)

Si vous souhaitez adhérer à la Garantie Obsèques, la demande d'affiliation est disponible aux accueils du C.S.E.

Au moment du passage à la retraite, les adhérents à la G.O. HENNER sortent du contrat collectif. Pour les personnes concernées, HENNER propose des souscriptions individuelles (adhésion dans les six mois après la date de passage à la retraite).

Patrimoine

Le C.S.E. met à disposition du patrimoine aux salariés en activité sur le site, au moment de la prestation. Il tient à chacun de prendre soin des locations.

Appartement de Paris

Le C.S.E. est propriétaire d'un appartement avec parking situé dans le 16^{ème} arrondissement de PARIS. Il est disponible aux salariés (actifs ou retraités).

Les tarifs et les fiches d'inscriptions sont disponibles aux accueils et sur le site internet.

Cette fiche est à remettre au plus tard :

- Le 15 novembre pour une réservation durant le 1^{er} trimestre de l'année suivante
- Le 15 février pour une réservation durant le 2^{ème} trimestre
- Le 15 mai pour une réservation durant le 3^{ème} trimestre
- Le 15 août pour une réservation durant le 4^{ème} trimestre

Pendant les vacances scolaires, l'attribution est donnée en priorité aux salariés actifs ayant des

enfants d'âge scolaire.

Les inscriptions à la semaine sont prioritaires sur les inscriptions week-end ou mid-week, il est possible de réserver plus d'une semaine seulement après l'attribution et selon les disponibilités.

En cas de demandes multiples sur la même période, la priorité est donnée sur les mid-week et les week-ends au salarié ayant le moins de points, puis au salarié ayant déjà été refusé, puis à la plus ancienne location.

Un salarié peut accéder à l'appartement de Paris plusieurs fois dans l'année.

En cas d'annulation, la totalité de la location sera due si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le départ, sauf justificatif médical.

Le salarié a la possibilité d'utiliser son enveloppe plafonnée sur 80% du reste à charge.
L'appartement est strictement interdit aux animaux.

Camping d'Houlgate

Le C.S.E. est propriétaire d'un mobil-home qui se situe au Camping d'Arkema à Houlgate (département 14). Il est accessible aux salariés d'avril à septembre sur inscription auprès de l'activité Vacances Familiales.

Le salarié a la possibilité d'utiliser son enveloppe.

Locations diverses

Le C.S.E. met à disposition des véhicules en location, aux salariés en activité sur le site, au moment de la prestation. Il tient à chacun de prendre soin des locations.

Le C.S.E. se réserve le droit d'immobiliser les véhicules pour les révisions, travaux divers concernant la sécurité des véhicules ou pour son fonctionnement.

Véhicules 9 places

Le C.S.E. propose deux véhicules « 9 places » via notre prestataire DLM.

Les tarifs et la fiche de pré-inscription sont disponibles aux accueils et sur le site internet
Cette fiche est à remettre au plus tard :

- Le 15 novembre pour une réservation durant le 1^{er} trimestre de l'année suivante
- Le 15 février pour une réservation durant le 2^{ème} trimestre
- Le 15 mai pour une réservation durant le 3^{ème} trimestre
- Le 15 août pour une réservation durant le 4^{ème} trimestre

Le véhicule sera attribué en priorité aux personnes n'ayant pas réservé le véhicule lors des 36 derniers mois, avant d'appliquer un tirage au sort.

Les modalités sont détaillées sur le formulaire de pré-inscription.

Véhicules « JUMPER »

Le C.S.E. propose deux véhicules de types JUMPER via notre prestataire DLM

Les tarifs sont disponibles aux accueils et la réservation est à faire aux accueils du C.S.E.

Les modalités sont détaillées sur le formulaire d'inscription

Camion benne

Le C.S.E. possède un véhicule « benne » mis à la location pour les salariés sur inscription au planning aux accueils du CSE.

Les tarifs sont disponibles aux accueils.

Les modalités sont détaillées sur le formulaire d'inscription

Le C.S.E. a souscrit une garantie « individuelle conducteur » valable pour les conducteurs de – de 65 ans, dans le cadre de l'utilisation des véhicules. Cette « garantie couvre le décès ainsi que l'infirmité permanente, consécutifs à un accident de la circulation. Toutefois le conducteur n'est couvert que s'il est salarié de l'usine Total Plateforme Normandie, ou qu'il en est le conjoint (ou concubin) ou l'un de ses enfants à charge.

Remorques bagagères

Le C.S.E. possède plusieurs remorques bagagères mises à la location pour les salariés sur inscription coté raffinerie. L'attribution se fera au premier inscrit.

La réservation sera validée après dépôt d'un chèque de caution de 1000 €, de l'acceptation des conditions de location et avoir fait le nécessaire auprès de son assurance personnelle.

La remorque ne pourra être tractée que par un ouvrant ou un ayant-droit du C.S.E.

Le chèque de caution sera encaissé en cas de sinistre et pourra être remboursé après la prise en charge du sinistre par l'assureur.

Tentes de réception

Le C.S.E. possède plusieurs tentes de réception qui sont mises à la location pour les salariés sur inscription coté raffinerie. L'attribution se fera au premier inscrit.

La réservation sera validée après dépôt d'un chèque de caution de 760 € et de l'acceptation des conditions de location.

La location est ouverte de mars à janvier et prend effet le jeudi pour un retour au plus tard le mercredi suivant, aux heures d'ouvertures du C.S.E.

Il est impératif de venir au minimum à 2 personnes lors du retrait et du retour (poids) avec un véhicule adapté (volume).

Toutes les dégradations doivent être signalées (par mail avec photos) au C.S.E. au plus tard le vendredi soir. Dans le cas contraire, les dégâts vous seront imputés et la caution sera encaissée.

Médiathèques

Les salariés peuvent emprunter gratuitement des livres, CD, DVD jeux dans les 2 médiathèques. Trois PC sont disponibles pour consultation internet.

Il est mis en place une charte d'utilisation de ces postes, consultable aux médiathèques.

Location de matériels (appareils-photo, caméscope, vidéo projecteur, platine vinyle ...), liste et tarifs disponibles aux accueils des médiathèques et sur internet.

Sections sportives et Artistiques

Vous avez la possibilité d'adhérer à des sections sportives et artistiques dépendantes de votre C.S.E. Certaines sections sont regroupées sous l'Association Sportive Total Plateforme Normandie qui définit au sein de ses statuts et de son règlement intérieur des règles de fonctionnement. Chaque section est dirigée par un bureau composé à minima d'un président d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les activités proposées sont :

Aéronautique	Karting	Récré-déco
Ball trap	Kick-Boxing	Tennis padel
Billard	Musique	Tir à L'arc
Bowling	Pêche en mer	Tir
Course à pied	Pêche	Touch rugby
Cross training	Peinture	Voile
Cyclo	Pétanque	VTT
Football	Plongée	Yoga
Golf	Poterie	

Les fiches d'inscription sont à disposition aux accueils et sur le site internet.

Retraités

- Le C.S.E. propose toute une liste de billetterie de cinéma, piscine, pêche aux bénéficiaires du C.S.E.

Les tarifs et quotas appliqués sont disponibles aux accueils. Passé le quota, vous avez la possibilité d'acheter de la billetterie au tarif collectivité.

Le C.S.E. participe à hauteur de 40% du prix du billet d'entrée sur l'ensemble des spectacles locaux dans un rayon de 100 km autour du havre (hors Zéniths, Docks Océane et Carré des docks). Pour bénéficier de la participation, la réservation doit être faite par le C.S.E. (activité loisirs).

Pour le THV, Volcan, issus de la saison culturelle, remboursement de 40% de la facture acquittée sur les abonnements ou places individuelles.

- Les médiathèques de la Plateforme restent à disposition des retraités.
- Les enfants de retraités, âgés de 4 ans révolus à 18 ans moins 1 jour à la date du séjour et sans limite de places bénéficient des catalogues colonies.
- Les enfants de retraités bénéficient de l'arbre de Noël dans les mêmes conditions que les enfants des actifs.
- La location des véhicules, tentes et autre reste également à disposition mais la priorité est donnée aux salariés actifs si la même date est demandée.
- Un catalogue spécifique proposant sorties et voyages est envoyé au domicile des retraités.

Pour les voyages :

La participation du C.S.E pour les personnes retraitées s'applique sur le prix réel et varie jusqu'à 50 % selon le revenu fiscal de référence de l'année N-1.

REVENUS FISCAL DE REFERENCE	% DE PARTICIPATION DU C.S.E
Revenus jusqu'à <u>25.000€</u>	50 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de <u>25.001</u> € à 30.000 €	40 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 30.001€ à 35.000 €	30 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 35.001 € à 40.000 €	25 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 40.001 € à 45.000 €	20 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 45.001 € à 50.000 €	15 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 50.001 € à 55.000 €	10 % de participation sur le prix du voyage
Revenus de 55.001 € à 60.000 €	5 % de participation sur le prix du voyage
Revenus au-delà de 60.001 €	Pas de participation

+5% pour les salarié(e), conjoint(e) ou enfant handicapé (avis d'imposition)

+5% par enfant fiscalement à charge

Pour les personnes voyageant seules, le C.S.E. participe sur le coût de la chambre individuelle.
La priorité sera donnée au retraité ayant le moins de points

Pour les sorties retraitées : les sorties sont subventionnées entre 40 et 50%

- ✓ Le droit d'accès à l'appartement de Paris (suivant disponibilité) et Camping d'Houlgate est maintenu.
- ✓ Après inscription des actifs et selon les disponibilités, les retraités peuvent disposer des offres des catalogues « Vacances familiales », « Voyages et Week-ends » et « Loisirs » aux tarifs négociés C.S.E.